

Le Maire



Arrêté N° 2025\_04704\_VDM

**SDI 25/0323 – ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 01640 VDM - 27 RUE DU TERRAIL - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025\_04579\_VDM, du 26 novembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, pendant les congés de Monsieur Jean-Pierre COCHET du 22 au 26 décembre 2025 inclus,

Vu l'arrêté n° 2025\_01640\_VDM, signé en date du 15 mai 2025, portant interdiction d'occupation partielle du jardin de l'immeuble sis 27 rue du Terrail - 13007 MARSEILLE 7EME, en raison du danger lié au mur de clôture de l'immeuble sis 9 rue des Tartares - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mainlevée n° 2025\_04338\_VDM, signé en date du 26 novembre 2025, concernant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger du mur de l'immeuble sis 9 rue des Tartares – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 27 rue du Terrail - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833B, numéro 0168, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 60 centiares,

Considérant que l'arrêté sus-cité n° 2025\_04338\_VDM, confirme la réalisation des travaux de renforcement du mur de l'immeuble sis 9 rue des Tartares permettant de mettre fin aux risques pour les personnes,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 novembre 2025, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin à tout danger dans l'immeuble sis 27 rue du Terrail - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833B, numéro 0168, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 60 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision

[REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2025\_01640\_VDM signé en date du 15 mai 2025 est **abrogé**.

### Article 2

Les accès et l'occupation de la totalité de l'immeuble sis 27 rue du Terrail - 13007 MARSEILLE 7EME sont de nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité installé dans le jardin peut être levé.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisiaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joël CANICAVE

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Jean-Pierre COCHET